

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 21 janvier 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot projeté 6 649 646, du cadastre du Québec, située sur le chemin Fontaine, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0065, présentée par Peter Rado, représentant de Donald Dupuis, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant une allée d'accès projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 5, l'accès doit être à une distance de trois (3) mètres de la limite de terrain ;

Dérogation demandée : permettre que l'allée d'accès projetée soit située à 0 mètre de la limite latérale du terrain ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 20 décembre 2024

Signé : Mickaël Tuilier
Mickaël Tuilier,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Matthieu Renaud, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 20 décembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 20 décembre 2024

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier